

FCPI TRUFFLE

INNOCROISSANCE

2015

FCPI TRUFFLE INNOCROISSANCE 2015



TRUFFLE CAPITAL LANCE SON 20^e FCPI EN 2015 POUR CONTINUER A SOUTENIR L'INNOVATION

LA FISCALITÉ

Une réduction immédiate d'impôts en contrepartie d'une durée de blocage des parts de 7 ans prorogeable jusqu'à 3 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30 juin 2025 au maximum. Le souscripteur peut, au choix, bénéficier d'une réduction de son ISF ou de son impôt sur le revenu.

Réduction ISF : 45% du montant investi hors droits d'entrée, dans une limite de 18 000 euros par foyer fiscal, ou

Réduction d'IR : 18% du montant investi hors droits d'entrée, dans une limite de réduction de 2 160€ pour un célibataire et de 4 320€ pour un couple.

Exonération partielle de l'ISF (allant jusqu'à 90% de l'investissement) pendant la durée de conservation des parts du FCPI.

Exonération des plus-values (hors prélèvements sociaux).

La réduction d'impôts est soumise à certaines conditions et le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

L'HORIZON DE PLACEMENT

Le portefeuille d'entreprises du FCPI Truffle InnoCroissance 2015 aura un profil permettant de potentiellement réaliser des distributions à partir de la sixième année. En effet, le portefeuille du FCPI sera constitué :

- d'une part par des **entreprises innovantes de moins de 5 ans** et avec un potentiel de rendement important, selon l'analyse de Truffle Capital,
- et d'autre part par des **entreprises innovantes en phase de croissance et de consolidation**, ayant déjà fait des preuves dans leur secteur d'activité, permettant des cessions potentielles plus rapides.

La durée de vie totale du fonds est de 7 ans (soit jusqu'au 30 juin 2022), pouvant aller jusqu'à 10 ans (soit jusqu'au 30 juin 2025), sur décision de la société de gestion.

LES SECTEURS D'INVESTISSEMENT

Depuis 14 ans, Truffle Capital se spécialise dans la détection de technologies qu'elle estime être révolutionnaires et à fort potentiel. Le FCPI Truffle InnoCroissance 2015 investira dans deux secteurs jugés porteurs par Truffle Capital, où il existe de nombreux besoins de marché non encore satisfaits : les sciences de la vie et les technologies de l'information. Le FCPI soutiendra des entreprises en croissance et avec un potentiel élevé, avec l'objectif de réaliser des plus-values substantielles. Au sein de chaque secteur, le FCPI privilégiera des domaines en pleine croissance, selon l'analyse de Truffle Capital.



LES SCIENCES DE LA VIE

Vaccins et médicaments innovants, dispositifs médicaux, chimie verte. Exemple : Truffle Capital a soutenu et coté sur Alternext une entreprise qui a développé un dispositif médical innovant pour le traitement des fractures vertébrales par chirurgie mini-invasive.



LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Internet mobile & applications, marketing digital, fintechs (services financiers innovants), big data. Exemple : Truffle Capital a co-fondé en 2012 une entreprise innovante dans les domaines du transfert d'argent et de paiement et retrait faciles à l'étranger grâce à une carte multi-devises, une première en France.

Les exemples présentés ne préjugent pas du résultat futur qu'aura notre action sur ces sociétés.

UNE DÉMARCHÉ RESPONSABLE

Les résultats d'une étude menée par l'AFIC en 2012 démontrent qu'une mauvaise gouvernance, une absence de prise en compte de l'environnement ou un climat social tendu peuvent diminuer de plus de 15% la valeur d'une entreprise. Chez Truffle Capital, nous sommes convaincus que le respect de toutes les parties prenantes est indispensable pour un développement sain et dans le long terme. Truffle Capital est signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable, une initiative des Nations Unis) depuis 2012.

Nous investissons dans des entreprises dont les projets / produits correspondent à un besoin réel du marché et qui développent des technologies de rupture.

Nous permettons à de jeunes entreprises de croître et de créer des emplois.

Notre engagement envers nos souscripteurs : une gestion optimale de trésorerie, une diversification du fonds sur deux thématiques d'investissement, les meilleurs efforts pour générer de la performance, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

Notre engagement envers les entreprises du FCPI : Un accompagnement non seulement financier mais également stratégique et un investissement durable, à haute valeur ajoutée.

UN OBJECTIF DE PERFORMANCE (en contrepartie d'un risque de perte en capital)

Le FCPI Truffle InnoCroissance 2015 poursuit l'objectif de générer des plus-values potentielles au-delà de l'avantage fiscal initial, en contrepartie d'une durée de blocage des parts de 7 ans prorogable jusqu'à 3 ans sur décision de la société de gestion soit jusqu'au 30 juin 2025 au maximum. Pour ce faire, le FCPI suivra les étapes suivantes :

1 – Identifier

des cibles prometteuses d'investissement : l'équipe de Truffle Capital cherchera pro activement les cibles d'investissement, principalement en spin-offs de grands groupes industriels et d'universités, et en création d'entreprise. Les souscripteurs pourront ainsi investir dans des entreprises innovantes non-cotées difficiles d'accès.

2 – Investir

au capital et devenir un actionnaire de référence : le FCPI Truffle InnoCroissance 2015 deviendra actionnaire des entreprises sélectionnées et Truffle Capital le représentera, dans la mesure du possible, au Conseil d'Administration de celles-ci. Ceci, afin de devenir un véritable partenaire des PME, établir un rapport de force équilibré entre le fonds et les PME, et de mieux représenter ainsi les intérêts des souscripteurs (contrairement à un investissement en dette).

3 – Accompagner

les PME dans leur croissance : au-delà de l'apport financier par le FCPI, l'équipe de Truffle Capital assistera l'entreprise dans différentes phases de développement – recherches de partenariats industriels, obtention de subventions publiques, recrutement de gestionnaires hautement qualifiés, introduction en bourse etc. L'objectif de cette démarche active est d'ajouter de la valeur économique à l'entreprise et de lui donner les moyens de ses ambitions.

4 – Céder

les participations dans les meilleures conditions : Truffle Capital fera ses meilleurs efforts pour céder les entreprises du FCPI dans des conditions optimales, notamment par des cessions industrielles et des introductions en bourse.

5 – Rendre le capital aux souscripteurs, avec un objectif de plus-values

Le FCPI Truffle InnoCroissance 2015 fera des distributions partielles aux souscripteurs au fur et à mesure de la cession du portefeuille. Truffle Capital œuvrera afin de démarrer les distributions dès la fin de la période de blocage fiscal et de faire des plus-values.

A titre d'exemple, Truffle Capital a co-fondé en 2008 une entreprise innovante ayant développé le cœur artificiel le plus performant au monde. Truffle Capital lui a apporté des capitaux nécessaires à son développement mais l'a également assisté notamment dans l'obtention d'aides publiques, dans le recrutement d'un Directeur Général et sa cotation sur Alternext en 2010.

Il est rappelé que les FCPI présentent un risque de perte en capital et de liquidité, une part importante des actifs est investi dans des sociétés innovantes non cotées et les fonds peuvent être bloqués de 7 à 10 ans.

UNE SOCIÉTÉ PÉRENNE

Fondée en 2001, Truffle Capital a connu une croissance régulière et compte aujourd'hui 700M€ sous gestion et conseil. Truffle Capital a diversifié ses sources de levée de capitaux en sollicitant d'une part des personnes physiques désireuses de soutenir le capital-innovation tout en réduisant leurs impôts (sous certaines conditions) et d'autre part des institutionnels. En adoptant la même stratégie de gestion pour les personnes morales, comme pour les personnes physiques, Truffle Capital donne accès à ces dernières à une gestion institutionnelle.

UN ACTEUR RECONNU DANS LE FINANCEMENT DE L'INNOVATION

CHIFFRES-CLÉS¹

460M€ investis depuis l'origine dans des entreprises innovantes

130M€ rendus aux souscripteurs depuis l'origine

62 entreprises financées

34 sorties totales et partielles

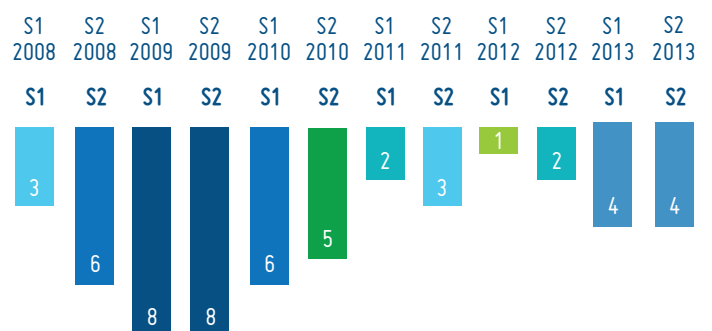
12 introductions en bourse réalisées

UN DES INVESTISSEURS LES PLUS ACTIFS DANS L'INNOVATION

Selon l'indicateur Chausson Finance, Truffle Capital a toujours été parmi les investisseurs les plus actifs dans le financement de l'innovation, en termes de montant investi dans des entreprises innovantes.

NB : Ce classement ne préjuge pas des résultats futurs du fonds et de Truffle Capital.

CLASSEMENT CHAUSSON FINANCE EN TERMES DE MONTANT INVESTI



DES PARTS DE MARCHÉ CROISSANTES

Ayant un ADN entrepreneurial et une force de conviction dans l'innovation, Truffle Capital s'est tout naturellement positionné, depuis sa création en 2001, sur le financement de l'innovation, notamment à travers les FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation). Truffle Capital est aujourd'hui reconnu comme un acteur de premier plan dans la collecte et la gestion des FCPI.

1) Au 31/12/2014, en excluant les véhicules Longchamps et Eurochoice III (des programmes spécifiques de 106M€ et 75M€ sous gestion respectivement) et hors Holdings Incubatrices (véhicules sous conseil représentant 40M€).

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

Dénomination du fonds	FCPI Truffle InnoCroissance 2015
Société de gestion	Truffle Capital
Dépositaire	Société Générale
Valeur nominale des parts A	100€
Souscription minimale	10 parts, soit 1 000 euros, puis en nombre entier de parts (hors droits d'entrée)
Durée de blocage	7 ans prorogeable jusqu'à 3 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30 juin 2025 au maximum.
Fréquence de calcul de la valeur liquidative	Trimestrielle
Distributions	Pas de distributions pendant 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts A. A partir de cette date, la société de gestion pourra procéder à des distributions de revenus et produits de cession de participations encaissés, en fonction des disponibilités du FCPI.

FRAIS ET COMMISSIONS

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,49%	0,49%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,67%	1,30%
Frais de constitution	0,05%	0%
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,04%	0%
Frais de gestion indirects (frais d'OPC de trésorerie)	0,01%	0%
TOTAL	4,26%	1,79%

Nous attirons votre attention sur le fait que les frais peuvent avoir un impact sur la performance du fonds.

AVERTISSEMENT AMF

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept (7) années, sauf en cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement. Cette durée de sept (7) années est prorogeable sur décision de la Société de Gestion jusqu'à trois (3) années pour atteindre un maximum de dix (10) années, liquidation comprise. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI), catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.